



Bruxelles, le 17 juin 2019
(OR. en)

10219/19

COEST 137

RÉSULTATS DES TRAVAUX

Origine:	Secrétariat général du Conseil
en date du:	17 juin 2019
Destinataire:	délégations
N° doc. préc.:	10098/19
Objet:	Conclusions du Conseil sur l'engagement de l'UE en faveur de la coopération régionale dans la zone de la mer Noire

Les délégations trouveront en annexe les conclusions du Conseil sur l'engagement de l'UE en faveur de la coopération régionale dans la zone de la mer Noire, adoptées par le Conseil des affaires étrangères le 17 juin 2019.

Conclusions du Conseil sur l'engagement de l'UE en faveur de la coopération régionale dans la zone de la mer Noire

1. Le Conseil réaffirme son attachement de longue date à la promotion de la prospérité, de la stabilité et de la résilience de la région de la mer Noire. Rappelant que l'initiative "Synergie de la mer Noire" demeure la base de l'engagement de l'UE dans la région, le Conseil note avec satisfaction que cette initiative a fait l'objet, en mars 2019, d'un réexamen par la haute représentante et la Commission européenne, qui en confirme l'utilité et la contribution positive à la coopération régionale dans la zone de la mer Noire.
2. Le Conseil souligne l'importance stratégique croissante que la région de la mer Noire revêt pour l'UE et appelle de ses vœux un engagement renforcé à la coopération régionale dans cette zone, conformément aux principes de la stratégie globale de l'UE et à la politique européenne de voisinage révisée. Il souligne qu'il importe, en particulier, de tirer parti des nouvelles possibilités de développement économique, de résilience et de connectivité dans la région et au-delà.
3. Le Conseil demeure préoccupé par les défis qui se posent en matière de sécurité dans la région de la mer Noire. Dans ce contexte, il rappelle que le respect du droit international, et notamment des principes d'indépendance, de souveraineté et d'intégrité territoriale, de la Convention des Nations unies sur le droit de la mer, y compris la liberté de navigation, ainsi que des décisions politiques de l'UE et sa politique de non-reconnaissance de l'annexion illégale de la Crimée, sont des éléments fondamentaux de l'approche de l'UE de la coopération régionale dans la zone de la mer Noire.
4. Le Conseil note avec satisfaction la coopération pragmatique axée sur les secteurs dans le cadre de l'initiative "Synergie de la mer Noire", qui vise à créer un climat de confiance, à favoriser le dialogue régional et à apporter des résultats tangibles au bénéfice tant de la région que de l'UE. Le Conseil est conscient de ce qu'apportent l'approche ascendante de l'élaboration des projets et la nature inclusive et volontaire de la synergie de la mer Noire et de sa mise en œuvre. Un engagement renforcé de l'UE dans le domaine de la coopération régionale dans la zone de la mer Noire devrait s'inspirer des enseignements tirés de la mise en œuvre de la synergie de la mer Noire.

5. Le Conseil salue particulièrement la résolution que les six pays riverains et la République de Moldavie ont prise, avec le soutien de l'UE, de travailler ensemble pour une économie bleue plus durable. Le Conseil accueille avec satisfaction le programme maritime commun pour la mer Noire, adopté le 21 mai 2019 lors d'une réunion ministérielle tenue à Bucarest, qui constitue un programme de coopération pour le bassin marin et s'inspire de la déclaration ministérielle de Burgas du 31 mai 2018; ainsi que le programme stratégique de recherche et d'innovation pour la mer Noire, lancé le 8 mai 2019 à Bucarest, qui s'inscrit dans la continuité du document d'orientation de Burgas du 31 mai 2018. Ces deux programmes, qui mettent l'accent sur l'économie bleue, constituent une avancée majeure sur la voie d'une coopération régionale renforcée sur le pourtour de la mer Noire dans les domaines des affaires maritimes et de la pêche. Les grands axes de ces programmes sont, notamment, la durabilité environnementale, les ports intelligents, le tourisme, la recherche et l'innovation, le soutien aux petites et moyennes entreprises, ainsi que les compétences et les carrières bleues. Le Conseil invite la haute représentante et la Commission européenne à continuer de guider et de soutenir activement la mise en œuvre de ces deux programmes au cours des années à venir. Le Conseil encourage les États concernés à tenir compte des priorités qui y sont fixées lors de l'établissement de leurs programmes transnationaux, transfrontières et nationaux.
6. Le Conseil rappelle qu'il importe de stimuler la coopération régionale et le dialogue entre les organisations de la société civile de la région de la mer Noire en vue de faciliter le développement durable et une société plus résiliente. La création d'un espace pour la société civile reste, pour l'UE, une priorité constante. Le Conseil invite à entretenir un dialogue actif avec les représentants de la société civile et à soutenir les résultats positifs obtenus par le forum des ONG de la mer Noire.
7. Le Conseil insiste sur l'importance de la poursuite d'une coopération étroite avec les représentants des communautés locales, du monde académique et des entreprises. Il soutient la coopération transfrontière pour la mer Noire, en particulier le programme opérationnel conjoint pour le bassin de la mer Noire, qui constitue un important catalyseur de la coopération entre acteurs locaux et régionaux et qui a des répercussions tangibles sur le bien-être des collectivités côtières.
8. Le Conseil est conscient du fait qu'une coopération régionale renforcée dans la zone de la mer Noire contribuerait à la mise en œuvre de la stratégie de l'UE visant à relier l'Europe à l'Asie et de ses quatre priorités, à savoir les transports, l'énergie, le numérique et les contacts entre les personnes. Il encourage la haute représentante et la Commission européenne à donner plus d'ampleur au rôle de passerelle que joue le bassin de la mer Noire et à en renforcer l'interconnexion.

9. Le Conseil préconise de meilleurs liens entre la synergie de la mer Noire et les autres politiques et stratégies de l'UE pertinentes pour la région, en particulier la stratégie de l'UE pour la région du Danube. Les actions conjointes dans les domaines de l'environnement, des transports et de l'énergie sont particulièrement concernées.
10. Le Conseil se félicite de la coopération entre l'UE et les principales organisations régionales et internationales actives dans la région de la mer Noire, en particulier l'Organisation de la coopération économique de la mer Noire et la Commission générale des pêches pour la Méditerranée. Il réaffirme l'intention de l'UE de devenir membre à part entière de la Commission sur la protection de la mer Noire contre la pollution. Le Conseil tient particulièrement compte de la nécessité de renforcer la coopération internationale afin de relever les défis climatiques et environnementaux dans la mer Noire. Il souligne également le rôle important que jouent les États membres dans ces formats régionaux, en tant que membres et observateurs, pour promouvoir l'engagement de l'UE et soutenir la coopération régionale dans la zone de la mer Noire.
11. Le Conseil encourage les échanges sur l'expérience acquise et les enseignements tirés avec d'autres formes pertinentes de coopération régionale correspondantes, comme la Dimension septentrionale et la coopération concernant l'océan Atlantique, mais aussi les mers Baltique, Adriatique, Ionienne et Méditerranée.
12. Le Conseil invite la haute représentante et la Commission européenne à lui rendre compte régulièrement de la mise en œuvre de la synergie de la mer Noire. Le Conseil envisagera un réexamen plus substantiel de la politique de l'UE relative à la mer Noire en temps opportun et en fonction des résultats donnés par la coopération régionale dans la zone de la mer Noire, ainsi que de l'évolution des objectifs de l'UE dans la région.
13. Le Conseil invite la haute représentante et la Commission européenne à prendre dûment en compte la synergie de la mer Noire dans la programmation future de la coopération financière et technique; à renforcer les synergies entre les différents instruments financiers pour le développement régional durable; ainsi qu'à coopérer avec les institutions financières en encourageant l'investissement et le mixage des fonds alloués aux projets dans la région de la mer Noire.
14. Le Conseil insiste sur l'importance de l'élaboration d'un plan de communication visant à soutenir la contribution de l'UE à la coopération régionale dans la zone de la mer Noire, ainsi que du renforcement de la visibilité du travail fourni par l'UE et ses États membres.